

AVIS ET PROPOSITIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL-COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL

Réunion ordinaire du 12 Mars 2021

| AVIS OFFICIEL | SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION |
|---|--|
| <p>Visite de l'école Sainte Cécile Demandes adressées à la mairie de Marseille :</p> <p>Avis N°1</p> <p>Les membres du CHSCT demandent à M. Le DASEN de solliciter la Mairie de Marseille afin qu'en cas de crise un interlocuteur soit parfaitement identifié par les personnels Éducation nationale de l'école afin de pouvoir disposer d'informations rapidement sur les dispositions prises par la mairie et que celui assiste aux conseils d'écoles concernant la crise.</p> <p>Vote : Avis adopté à l'unanimité des présents</p> <p>Avis N°2</p> <p>Les membres du CHSCT demandent à M. Le DASEN de solliciter la Mairie de Marseille afin que celle-ci remplace systématiquement les personnels municipaux absents dans l'école.</p> <p>Vote : Avis adopté à l'unanimité des présents</p> <p>Avis N°3</p> <p>Les membres du CHSCT demandent à M. Le DASEN de solliciter la Mairie de Marseille afin que celle-ci réponde plus rapidement à la demande de travaux faite par le Directeur de l'école.</p> <p>Vote : Avis adopté à l'unanimité des présents</p> | <p>La DSDEN accède à la demande formulée.</p> <p>La DSDEN accède à la demande formulée mais ne peut garantir que la collectivité pourra effectuer ces remplacements.</p> <p>La DSDEN accède à la demande formulée.</p> |

| AVIS OFFICIEL | SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION |
|---|--|
| <p>Avis N°4</p> <p>Les membres du CHSCT demandent à M. Le DASEN de solliciter la Mairie de Marseille afin que celle-ci installe un interphone reliant l'entrée utilisée par la Grande Section de maternelle et le bureau du directeur.</p> <p>Vote Avis adopté à l'unanimité des présents</p> | <p>La demande a déjà été formulée le jour de la visite, les services de la mairie en ont pris note.</p> |
| <p>Avis N°5</p> <p>Les membres du CHSCT demandent à M. Le DASEN de solliciter la Mairie de Marseille afin que celle-ci procède à des élagages réguliers des arbres appartenant à l'école.</p> <p>Vote Avis adopté à l'unanimité des présents</p> | <p>La collectivité a un planning de travaux de ce type. Un contact sera pris en cas de nécessité et d'urgence.</p> |
| <p>Avis N°6</p> <p>Les membres du CHSCT demandent à M. Le DASEN de solliciter la Mairie de Marseille afin que celle-ci procède au nettoyage des feuilles mortes qui bouchent régulièrement les évacuations des eaux pluviales.</p> <p>Vote : Avis adopté à l'unanimité des présents</p> | <p>Un rappel a été fait le jour de la visite à l'interlocuteur de la mairie.</p> |
| <p>Avis N°7</p> <p>Les membres du CHSCT demandent à M. Le DASEN de solliciter la Mairie de Marseille afin que celle-ci mettent en place des sanitaires supplémentaires pour les élèves et adultes pendant la durée des travaux.</p> <p>Vote : Avis adopté à l'unanimité des présents</p> | <p>La DSDEN accède à la demande formulée</p> |

| AVIS OFFICIEL | SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION |
|--|--|
| <p>Avis N°8</p> <p>Les membres du CHSCT demandent à M. Le DASEN de solliciter la Mairie de Marseille afin que celle-ci mette en place un protocole afin d'identifier les intervenants extérieurs qui viennent travailler dans les écoles.</p> <p>Vote : Avis adopté à l'unanimité des présents</p> <p>Avis N°9</p> <p>Le CHSCT demande à la Mairie qu'une plus grande vigilance soit apportée dans la récupération des clés auprès des entreprises prestataires de travaux. Chaque été, de nombreux trousseaux de clés sont remis à ces entreprises et ne sont pas restitués, ce qui constitue un risque pour la sécurité et les risques d'intrusion ou de visites de l'école.</p> <p>Visite de l'école Sainte Cécile : Demandes adressées à la DSDEN 13</p> <p>Avis N°10</p> <p>Les membres du CHSCT demandent à M. Le DASEN que chaque année les personnels des écoles soient informés des procédures concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la gestion en cas de crise • la médecine de prévention • Les registres RSST et DGI <p>Vote : Avis adopté à l'unanimité des présents</p> | <p>La DSDEN accède à la demande formulée. La DASH-CT a déjà pris contact en ce sens avec ces homologues à la mairie.</p> <p>La DSDEN accède à la demande formulée.</p> <p>La DSDEN accède à la demande formulée. Le CHSCT recevra une copie des circulaires en vigueur sur ces sujets.</p> |

| AVIS OFFICIEL | SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION |
|---|--|
| <p>Avis N°13 Masques et visières de protection</p> <p>Devant l'augmentation des cas de COVID dus aux différents « variants » et leur circulation chez les jeunes enfants, les membres du CHSCT demandent à M. Le DASEN que les Professeurs des écoles et les AESH qui interviennent en maternelle soient dotés de visières et masques chirurgicaux adaptés à la protection des variants du COVID-19.</p> <p>Vote: cinq voix pour et 1 ne prend pas part au vote</p> <p>Avis N° 14 Autorisation spéciales d'absence prolongée.</p> <p>La fin des ASA étant prévue le 19 février 2021, les membres du CHSCT demandent à M. Le DASEN de prolonger cette disposition au-delà de cette date, et ce tant que la situation épidémique le nécessite, et de notifier cette prolongation aux personnels qui en ont fait la demande.</p> <p>Vote : Avis adopté à l'unanimité des présents</p> <p>Avis N°15 : Droit de retrait, école de Saint Jérôme les Lilas</p> <p>Compte tenu des événements survenus à l'école de Saint Jérôme les Lilas le 1er février 2021 où des impacts de balle ont été retrouvés sur les fenêtres du bureau de direction et de 2 salles de classe. Des douilles ont été retrouvées sur le chemin d'accès de l'école et pendant les cours, un coup de feu a été tiré aux abords de l'établissement, les membres du CHSCT demandent à M. Le DASEN de reconnaître le droit de retrait des personnels pour ce jour-là.</p> <p>Vote : Avis adopté à l'unanimité des présents</p> | <p>La dotation en masque chirurgicaux est prévue par le ministère. Les visières sont prévues pour les personnels AESH qui en ont besoin.</p> <p>La DSDEN accède à la demande formulée.</p> <p>Le lundi 1^{er} février, jour du signalement ne fera pas l'objet de retenue sur salaire.</p> |

| AVIS OFFICIEL | SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION |
|---|--|
| <p>Avis N°16 Droit de retrait, collège Jules Ferry à Marseille</p> <p>Pour le collège J. Ferry de Marseille, M. le DASEN a reconnu le droit de retrait du 11 février pour des faits d'intrusion et de violence à l'intérieur de l'établissement. Dans sa réponse, M.le DASEN a listé une série de mesures pour lever le danger grave et imminent (herse, clôture, alarme, portillon) qui devraient être mises en place dans un délai de 15 jours à 3 mois et a pris contact avec le référent police de l'établissement pour envisager des mesures de sécurisation des abords du collège. Les personnels n'ont pas eu connaissance de ces mesures et ne savent quand elles seront effectives.</p> <p>Par conséquent il ne peut être demandé de reprendre le travail dès le vendredi 12 février 2021 alors que les mesures pour lever le danger grave et imminent n'étaient pas encore connues. Un certain nombre de ces mesures ont été annoncés le 12 février au soir par le Chef d'établissement, soit après la réception de courrier stipulant le refus.</p> <p>En conséquences les membres du CHSCT demandent à M. Le DASEN de reconnaître le droit de retrait des personnels du collège Jules Ferry pour le 12 février 2021.</p> <p>Vote : Avis approuvé à l'unanimité des présents</p> <p>Avis 17 : retour aux réunions en présentiel</p> <p>« Les représentants du personnel demandent que les réunions du CHSCT départemental des Bouches du Rhône soient à nouveau convoquées en présentiel dans le respect des gestes barrières et des mesures de protection en vigueur. »</p> <p>Vote : une voix pour une abstention et cinq contre <u>cet avis n'est pas approuvé</u></p> | <p>Le Directeur académique a reconnu le droit de retrait pour la situation du 11 Février. Le collège a banalisé une demi-journée pour réunir les personnels le 12 Février afin d'expliquer la situation. Il en résulte qu'aucune retenue sur salaire n'a été appliquée concernant ce jour.</p> |

| AVIS OFFICIEL | SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION |
|---|--|
| <p>Avis 18 : Durée et matériel</p> <p>« Les représentants du personnel demandent que le temps de réunion du CHSCT départemental des Bouches du Rhône permette d'examiner entièrement l'ordre du jour prévu. Le recours à une réunion supplémentaire ne doit être envisagé qu'à titre exceptionnel.</p> <p>Lorsque les réunions du CHSCT sont convoquées en visio conférence, les représentants du personnel demandent à l'administration de s'assurer que les connexions et les matériels utilisés garantissent la fluidité des échanges. »</p> <p>Vote : une voix pour, une abstention et quatre ne prend pas part au vote</p> <p>Avis 19 : Sur le droit de retrait</p> <p>« Les représentants du personnel constatent que des retraits de salaire sur des agents des collèges du Roy d'Espagne et de l'Estaque ont été opérés de manière indue alors qu'ils exerçaient leur droit de retrait.</p> <p>Rappelons que l'article 5-6 du décret 82-453 stipule qu': « Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un agent ou d'un groupe d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d'eux. »</p> <p>Par conséquent, les représentants du personnel demandent que le 30e prélevé pour la journée du 12 novembre aux agents du Roy d'Espagne et pour la journée du 22 janvier aux agents du collège l'Estaque soit restitué. »</p> <p>Vote : Adopté à l'unanimité des présents</p> | <p>L'organisation de ce CHSCT est exceptionnellement coupée en deux. Cela ne se reproduira pas. La DSDEN fourni l'accès aux visioconférence avec les moyens qui sont à sa disposition.</p> <p>Le droit de retrait est défini par la notion de danger grave et imminent, il peut ne pas être reconnu par le Directeur académique ce qui est le cas dans ces situations.</p> |